

L'an deux mil vingt et un, le 27 janvier 2021 à 19 heures 10.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021.

Etaient présents : Mesdames Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Emilie LAFORGUE, Sabine GUTIERREZ, Messieurs Fabrice PLOT, Laurent SAÏBOU, Sébastien HAUTOT, Jérôme TAINGUY.

Secrétaire de Séance : Laurence DOS SANTOS.

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 19H10.

DÉLIBÉRATION 2021-01 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R 2021 - CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES ACCESSIBLES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS ANNEXES A LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'accessibilité des abords de la mairie, les toilettes extérieures qui étaient à l'usage des élèves et du public lors des manifestations communales, ont été détruites.

Pour rester cohérent avec le projet global d'aménagement de l'espace public autour de la mairie, il paraît essentiel de créer des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et de poursuivre les travaux de mise aux normes d'accessibilité aux bâtiments annexes à la mairie.

Madame le Maire informe qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour la réalisation de ces travaux, à hauteur de 35% du montant HT des travaux éligibles

Selon les devis présentés par les entreprises :

- Entreprise MATOS (maçonnerie)	4 619.00 €
- Entreprise BFG (rampes)	4 019.00 € HT
- Entreprise NUNES Antonio (électricité)	1 872.60 € HT
- Entreprise NUNES Alcino (portes)	1 580.93 € HT

Le montant total des travaux est estimé à 12 091.53 € HT

Le financement de l'opération est ainsi prévu :

- Subvention DETR 2021 (35 %)	4 232.04 €
- Autofinancement commune	7 859.49 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord à la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la DETR 2021.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-02 : DEPOT D'UN DOSSIER D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS ANNEXES A LA MAIRIE

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Madame le Maire expose, que les gestionnaires des ERP avaient l'obligation, avant le 27 septembre 2015, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP. Le dispositif se poursuit cependant avec la mise en œuvre des travaux à travers l'instruction d'autorisation de travaux.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'accessibilité des abords de la mairie, les toilettes extérieures ont été détruites.

De plus, l'ancienne salle de classe n'ayant pas été inscrite dans l'Ad'AP du syndicat intercommunal, les travaux de mise aux normes d'accessibilité n'ont pas été réalisés.

Pour rester cohérent avec le projet global d'aménagement de l'espace public autour de la mairie, il paraît essentiel de poursuivre les travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments annexes à la mairie.

Afin de procéder à ces travaux, nous devons déposer un dossier d'autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments annexes à la mairie ;

AUTORISE le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-03 APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE BODET POUR LE REMPLACEMENT DU SUPPORT EN FERRURE DE LA PASSERELLE D'ACCES AU CLOCHER

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux concernant la réparation et la mise en sécurité de la passerelle en bois qui permet d'accéder au clocher, autorisés par délibération 2018-33 du 25 juin 2018, pour un montant de 1 908,60 € HT, soit 2 290.32 € TTC, n'ont pas été achevés.

En effet, les techniciens de l'entreprise BODET ont constaté, lors de la dépose du plancher, que les supports métalliques de la passerelle étaient très dégradés et menaçaient de casser. L'entreprise BODET a présenté, le 30 novembre 2018, un devis concernant ces travaux pour un montant de 1 014,75 € HT, soit 1 217.70 € TTC.

La municipalité n'ayant pas souhaité approuver ce devis, la situation est restée figée et l'entretien obligatoire de la cloche, qui doit être effectué annuellement, n'a pas été réalisé depuis 2019.

Madame le Maire et les adjointes ont rencontré monsieur RIOU, représentant l'entreprise BODET pour trouver une solution à ce différend.

Au terme de cette réunion, il a été convenu :

- Que les travaux débutés seront poursuivis et les travaux complémentaires seront réalisés sur la base des devis de 2018 ;
- Que l'entretien annuel de 2021 sera effectué en même temps que les travaux et ne sera pas facturé à la commune ;
- Que le contrat de maintenance est réévalué, au 01/01/2021, pour un montant annuel de 288.00 € TTC au lieu de 342.04 € TTC.

Madame le Maire rappelle que la société BODET réalise la maintenance du clocher de l'église d'Escoussans depuis 1983 et que les travaux d'entretien réalisés n'ont jamais fait l'objet de contestation.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le devis des travaux complémentaires et le contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le devis ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance ;
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00

Questions diverses :

Copieur : Le copieur n'est plus sous location, mais il est encore couvert par un contrat de maintenance. Son ancienneté ne permet plus le changement des pièces. Des devis sont en cours pour son remplacement dans les meilleures conditions.

Antenne réseau mobile: Plan New Deal Mobile

Les points d'implantation qui permettront une couverture optimale de la commune font l'objet d'une étude en concertation avec l'opérateur. Aucune décision n'est encore prise, le besoin d'une couverture mobile s'impose à tout le monde, particulièrement en cas de situation critique. Cependant, la mairie s'attache à concilier les intérêts de tous les riverains. Devant l'impossibilité d'une réunion publique, une information sera diffusée dans la prochaine gazette.

Diagnostic accessibilité et sécurité des bâtiments annexes à la mairie : Un diagnostic de mise aux normes de l'accessibilité et des normes électriques de l'ancienne salle de classe va être réalisé. Des devis sont en cours.

Ligne Orange de la salle des fêtes : La ligne est toujours en service, mais le fil est coupé. Un devis a été demandé avant l'intervention d'un technicien.

Cloche : il y a un problème électrique dans le boîtier de commande. La cloche ne peut être relancée qu'une fois par jour, à midi. Des devis sont en cours. Une information est communiquée sur Panneau Pocket.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 1^{er} février 2021.

Le Maire,
Catherine BERTIN

